

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Département Juridique et Assurances
Tél : 04 66 56 43 16
Réf : IS/LC/AS/2026

Objet : Contrat d'assurance garantie responsabilité civile organisateur et participants et responsabilité civile circulation sur circuit pour le Pôle Mécanique Alès Cévennes pour l'année 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du sport,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération, de garantir, pour le Pôle Mécanique Alès Cévennes, la location des circuits,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a souscrit selon l'article L321-1 du Code du sport un contrat responsabilité civile, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, auprès de la compagnie Allianz IARD par l'intermédiaire courtier Willis Towers Watson France,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le contrat garantie responsabilité civile organisateur et participants et responsabilité civile circulation sur circuit est conclu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 avec la compagnie ALLIANZ IARD - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex par l'intermédiaire du courtier WTW France - Tour Hekla - 52 avenue du Général de Gaulle - 92800 Puteaux, pour les montants suivants :

au titre de la responsabilité civile de l'organisateur et des participants :

- 20,13 € TTC (vingt euros et treize centimes) par véhicule 4 roues par journée avec ou sans passager (hors camions),
- 21,24 € TTC (vingt et un euros et vingt quatre centimes) par véhicule kart par journée sans passager,
- 11,37 € TTC (onze euros et trente sept centimes) par véhicule 2 roues par journée sans passager (hors side-car),

- 12,96 € TTC (douze euros et quatre vingt seize centimes) par véhicule side-car par journée avec passager,
- 21,57 € TTC (vingt et un euros et cinquante sept centimes) par baptême moto par passager.

ARTICLE 2 :

Les frais seront imputés sur le budget du Pôle Mécanique Alès Cévennes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 25 FEV. 2026

Le président
Christophe RIVENO